

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mai 2014

2014 DASES 1057G Participation et convention avec l'association FNARS Ile-de-France (13ème) pour son action d'animation/coordination précarité dans les arrondissements.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose de signer une convention avec l'association FNARS Ile-de-France pour la mise en œuvre de son action d'animation/coordination précarité ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association FNARS Ile-de-France (13ème), fixant les modalités et le montant de la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association, pour le financement de son action d'animation/coordination précarité.

Article 2 : Une participation d'un montant de 54.340 euros est attribuée à l'association FNARS Ile-de-France pour une période de 12 mois allant de juin 2014 à mai 2015.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.